

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2009-2011
entre le Département de Seine-et-Marne
et l'Association « un biberon pour tous les bébés de Sénart »**

ENTRE le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 15 octobre 2010, ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET L'Association « un biberon pour tous les bébés de Sénart » dont le siège social est situé à 71, rue de Paris à LIEUSAIN, représentée par sa présidente, agissant en exécution de la décision du Conseil d'administration du 12 décembre 1997, ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant au contrat d'objectifs du 14 décembre 2009 a pour objet de fixer la participation annuelle du Département versée à l'Association au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 : DISPOSITION DE L'AVENANT

A l'article 3-1 « participation financière » est ajouté l'alinéa suivant :

Le Département s'engage à verser à l'Association une participation financière de 10 000 € pour l'année 2010.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A Melun, le

La Présidente de l'association
« Un biberon pour tous les bébés
de Sénart »,

Le Président du Conseil Général,